



2^{ème} Période d'enregistrements des licences

(Transfert et recrutement de joueurs)

Du 16 Décembre 2018 au 15 Janvier 2019

8.1 Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et/ou professionnels.

8.2 Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.

8.3 Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.

8.4 Les clubs amateurs ayant un effectif inférieur à trente (30) joueurs sont autorisés à compléter leur effectif.

8.5 Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composante de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) répartis comme suit : Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans

A cet effet, la ligue informe les Présidents de C.S.A que les dossiers comprenant la lettre de libération (modèle ligue) doivent être déposés au secrétariat de la ligue dans les délais impartis.

LETRE DE LIBERATION